



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
VILLE DE DIJON - ASSOCIATION ECOLE MUNICIPALE ET ORCHESTRE D'HARMONIE DE DIJON

Années 2025-2027

Entre

la **VILLE DE DIJON**, représentée par sa maire en exercice, Madame Nathalie KOENDERS, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2024 et par délégation, Madame Christine MARTIN, Adjointe à la culture, à l'animation et aux festivals, ci-après désignée « la Ville »,

et

- **l'Association ÉCOLE MUNICIPALE ET ORCHESTRE D'HARMONIE DE DIJON (EMOHD)**, représentée par son Président, Monsieur Bernard BEZIAT, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (n° SIRET 32843955900035), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 4 avril 1991 et dont le siège est situé 3, rue de Beaune, 21000 DIJON, ci-après désignée « l'EMOHD »,

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 23 juin 2025,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Considérant que l'EMOHD développe, depuis sept ans, un projet autour de l'enseignement de la pratique musicale et instrumentale visant à :

- Transmettre, enseigner et pratiquer collectivement la musique (cours d'instruments, atelier jazz, atelier musiques actuelles adultes et ados, orchestre des élèves et orchestre d'harmonie, chorales, ateliers de batucada, atelier guitare...) à destination d'un public de tout âge,
- Créer et diffuser des spectacles musicaux tout public en partenariat avec les acteurs culturels territoriaux et les artistes de la collectivité.

Considérant que la Ville, engagée dans une politique volontariste et solidaire visant à favoriser le rayonnement et l'attractivité du territoire, le soutien à la création et à l'innovation artistique et culturelle, l'accès à la culture pour tous ainsi que la transmission et la valorisation d'un patrimoine artistique et culturel, souhaite promouvoir l'enseignement de la pratique musicale et instrumentale auprès d'un large public.

Cette politique s'inscrit dans un cadre général, celui d'une approche de développement culturel durable du territoire décliné de la manière suivante :

- 1) un projet culturel qui contribue à renforcer le lien social, le vivre ensemble et l'accès aux pratiques culturelles des publics les plus éloignés,
- 2) la prise en compte et la valorisation, sans hiérarchisation, de la diversité des cultures présentes sur le territoire dijonnais,
- 3) la construction d'une politique événementielle qui s'appuie sur des actions continues et les différentes formes de médiation en lien avec les relais éducatifs et sociaux et les initiatives citoyennes,

- 4) la valorisation dynamique d'un patrimoine confronté aux mutations des comportements et de l'espace urbain et à la création contemporaine.

Considérant que le projet présenté ci-dessus par l'EMOHD participe de cette politique et qu'à ce titre, il contribue à une mission d'intérêt général.

Article 1 – Objet de la convention

Par la présente convention, l'EMOHD s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son projet associatif et à ses activités dans le domaine de l'enseignement artistique, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées en préambule, le programme d'actions décrit à l'article 3, ainsi qu'à allouer à cet effet tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2025, pour une durée de trois ans. Elle prendra fin le 31 décembre 2027.

Article 3 – Programme d'actions mis en œuvre par l'Association

L'association développe un projet sur le territoire de la Ville, autour des missions suivantes :

1) L'école de musique :

L'EMOHD propose à un public intergénérationnel des cours de musique, des cours d'instruments, des ateliers de pratiques collectives encadrés par des professionnels diplômés d'état au sein des bâtiments municipaux (3 rue de Beaune) et hors les murs avec des projets d'éducation artistique et culturelle.

Cette action est ponctuée de concerts et spectacles présentés par les élèves tout au long de l'année.

Les objectifs de l'action sont :

- Proposer et transmettre un enseignement musical et instrumental
- Favoriser l'éducation populaire
- Mettre en place et utiliser une pédagogie innovante
- Favoriser la pratique musicale amateur en s'insérant dans les directives des établissements d'enseignement artistique, SNOP et SDEA
- Mettre en place des ateliers de pratiques collectives
- Proposer une large palette stylistique
- Diffuser et développer des projets culturels avec les acteurs territoriaux
- Promouvoir des activités d'EAC
- Proposer des projets inclusifs aux publics et élèves à besoins éducatifs particuliers

2) L'orchestre d'harmonie :

L'EMOHD propose à un public intergénérationnel (12/92 ans) la participation à l'orchestre d'harmonie de Dijon encadré par un professeur diplômé d'état.

Cet orchestre doit respecter les préconisations imposées dans le SNOP et le SDEA des établissements d'enseignement artistique, dans l'objectif de promouvoir un enseignement orchestre de niveau 2^{ème} cycle.

L'action comporte une répétition hebdomadaire en respectant le calendrier scolaire de l'académie de Dijon : 3 concerts par an minimum avec la participation au concert de la Sainte-Cécile organisé par la Ville, des concerts de solidarité, des concerts en collaboration avec les structures culturelles territoriales et la participation aux cérémonies commémoratives.

Les objectifs de l'action sont :

- Proposer et transmettre un enseignement musical de qualité (2^{ème} cycle)
- Proposer une large palette stylistique
- Favoriser la pratique musicale amateur intergénérationnelle et inclusive
- Créer et diffuser des spectacles musicaux en partenariat avec les acteurs culturels territoriaux

3) MUSIQUE / INCLUSION / HANDICAP :

C'est une réalité de terrain à l'EMOHD, lieu d'enseignement artistique accessible aux publics et élèves à besoins éducatifs particuliers. Des travaux d'aménagement adaptés font partie du cahier des charges des bâtiments publics que la Ville met à disposition.

Dans le cas d'inscriptions individuelles :

- Inclusion d'élèves à besoins éducatifs particuliers dans les différentes classes artistiques de l'établissement, en « cursus ordinaire » ou dans le cadre de parcours personnalisés EMOHDYS.
- Proposition de cours artistiques collectifs ou individuels « sur mesure » lorsque l'offre artistique préexistante n'est pas adaptée aux besoins particuliers de certains élèves. Ces activités s'inscrivent impérativement dans une démarche inclusive en garantissant la participation des élèves à la vie artistique de l'établissement. (concerts, auditions, spectacles).

Dans le cadre de partenariats :

Accueil chaque semaine de groupes d'élèves, ou d'un public à besoins spécifiques à l'EMOHD, dans le cadre d'un atelier artistique animé par un enseignant de l'école dans et hors les murs (partenariat avec l'Acodège, la Croix-Rouge, l'Éducation nationale, les associations et acteurs culturels territoriaux).

Dans le cadre des missions de diffusion de la structure :

Organisation de concerts et spectacles accessibles aux personnes en situation de handicap dans le lieu d'enseignement artistique ou dans les salles de la collectivité.

Le projet musique discuté en équipe pédagogique, inscrit l'élève dans les projets artistiques et de diffusion dans une volonté d'inclusion artistique.

L'EMOHD développe et propose aux enfants présentant des troubles des apprentissages (TDA : Dyslexie, dyspraxie etc..) des cours de musique encadrés par un professeur diplômé formé spécifiquement pour encadrer ces enfants. Dans ce cursus EMOHDYS, les enfants participent aux spectacles de l'établissement d'enseignement artistique.

Les objectifs de l'action sont :

- Proposer et transmettre un enseignement musical et instrumental
- Favoriser la pratique musicale amateur intergénérationnelle et inclusive
- Mettre en place et utiliser une pédagogie innovante
- Intégrer des enfants présentant des TDA (Troubles des apprentissages, Dys-) et un public à besoins spécifiques encadrés par des professionnels de la musique formés spécifiquement à ce public
- Assurer la formation professionnelle de son personnel

Pour les trois années concernées par la présente convention, trois actions sont donc retenues :

Action 1 : L'établissement d'enseignement artistique

Action 2 : L'orchestre d'harmonie

Action 3 : Musique / inclusion / handicap

Les actions de l'EMOHD, déclinées en fiches actions, sont précisées en annexe 1 de la présente convention.

Article 4 – Montant de la subvention

La Ville s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par l'EMOHD au vu des objectifs négociés précités.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'EMOHD des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Année scolaire	Montant prévisionnel total de la subvention
2025	2024-2025	55 000 €
2026	2025-2026	60 000 €
2027	2026-2027	60 000 €

Pour chaque année d'exécution de la présente convention, une demande de subvention devra être déposée par l'EMOHD sur la plateforme dématérialisée de la Ville : <https://eservices.dijon.fr/association/Pages/Profil/EspaceAssociation> (demande globalisée pour l'ensemble des actions).

Par ailleurs, la Ville met gracieusement à la disposition de l'EMOHD des moyens et locaux, dont la valorisation, à titre d'exemple pour l'année 2024, s'est élevée à la somme totale de 24 628 euros. La mise à disposition des locaux est formalisée par une convention spécifique (convention n°23-438 du 7 décembre 2023 pour les locaux situés 1 ter rue de Beaune à Dijon).

Article 5 – Modalités de versement de la subvention

Les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs.

- pour l'année 2025 :

La subvention a été versée, conformément à la convention de financement n°25-105 du 3 mars 2025 conclue entre la Ville et l'EMOHD, selon les modalités suivantes :

- un acompte de 60 %, soit 33 000 €, a été versé sur le compte de l'Association par mandatement du 13 mars 2025,
- le solde (40%), soit 22 000 €, a été versé sur le compte de l'association par mandatement du 2 juin 2025.

- pour les années 2026 et 2027 :

Les montants prévisionnels seront mandatés selon l'échéancier suivant :

- 90% en janvier de chaque année.
- le solde annuel, soit 10%, en janvier de l'année N+1 sous réserve du respect des conditions fixées au 2e alinéa de l'article 4.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1^{er} juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par l'EMOHD sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera :

- . soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,
- . soit versé en partie à l'EMOHD,
- . soit versé en totalité à l'EMOHD.

Dans les deux derniers cas, l'EMOHD devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs prévus à l'article 6 de la présente convention.

Les montants prévisionnels seront crédités sur le compte de l'EMOHD selon les procédures comptables en vigueur.

Article 6 – Justificatifs

L'EMOHD s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel.
- Le rapport d'activités réalisées dans le cadre du projet associatif subventionné, incluant notamment les indications suivantes :
 - . une évaluation annuelle des résultats de l'action, au vu des critères indiqués dans les fiches action de l'annexe 1
 - des perspectives d'actions pour l'année scolaire suivante.

Article 7 – Autres engagements

7.1 L'EMOHD informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention, l'EMOHD en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 L'EMOHD s'engage à faire figurer de manière lisible, sur tous les supports et documents (papier et numériques) produits dans le cadre de la présente convention :

- . l'identité visuelle de la Ville,
- . ainsi que le lien du site Internet de la Ville, à savoir <https://www.dijon.fr/>.

7.4 La Ville ayant obtenu, en 2018, le label Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes et le label Diversité, souhaite engager, dans cette dynamique, le tissu associatif local. Aussi, l'EMOHD veillera, dans le cadre de son fonctionnement interne et dans le cadre des actions financées par la Ville, à :

- . respecter et faire respecter, le cas échéant, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- . respecter et faire respecter, au delà de l'égalité professionnelle, toute forme d'égalité entre les femmes et les hommes (concernant par exemple la représentation au sein du bureau, l'accès à la pratique sportive, les dotations et récompenses sportives, l'accès aux droits, la nature du projet ou des activités proposés ...),
- . promouvoir la diversité en prévenant toute forme de discrimination (discrimination fondée sur l'origine, l'âge, l'identité de genre, l'état de santé ou le handicap ...).

7.5 La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, a institué le contrat d'engagement républicain. Son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État, en détermine le contenu.

Conformément à la loi du 24 août 2021 précitée, l'EMOHD, en souscrivant au contrat d'engagement républicain lors du dépôt de sa demande de subvention, s'engage :

- « 1° à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- 2° à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3° à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Comme le précise également le décret d'application susvisé, l'EMOHD « en informe ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site Internet, si elle en dispose ». Elle veille à ce que les engagements qu'elle a souscrits dans le contrat d'engagement républicain, soient respectés « par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles ».

Tout manquement aux engagements souscrits au titre dudit contrat, commis entre la date à laquelle la subvention a été accordée et le terme de la période définie par la Ville en cas de subvention de fonctionnement ou l'issue de l'action subventionnée en cas de subvention affectée, est de nature à justifier le retrait de cette subvention. Le retrait portera alors « sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement ». Les mêmes règles sont applicables aux subventions en nature.

Article 8 – Sanctions

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'EMOHD sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'EMOHD et après avoir préalablement entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 La Ville informe l'EMOHD de ses décisions par lettre recommandée avec accusé réception.

Article 9 – Contrôle de la Ville

9.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. L'EMOHD s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9.2 La Ville contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier et à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1^{er} juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet éventuellement augmentés de l'excédent prévu à l'article 5 de la présente convention ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

Article 10 – Évaluation

10.1 L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, notamment au regard des grands axes de la politique culturelle de la Ville et de manière plus globale au vu de l'utilité sociale et de l'intérêt général, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'EMOHD.

Elle donnera lieu à un rapport d'évaluation débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité d'évaluation annuel qui aura lieu au cours du 1^{er} trimestre de chaque année.

L'EMOHD s'engage à fournir, au moins un mois avant la date de l'évaluation contradictoire, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des objectifs et actions.

10.2 L'évaluation contradictoire, de même que la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 ainsi que les contrôles prévus à l'article 9, déterminent la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

Article 11 – Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'EMOHD. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12 – Annexes

Les annexes ci-après font parties de la présente convention :

Annexe 1 : Fiches actions

Annexe 2 : Budgets prévisionnels 2025, 2026 et 2027

Article 13 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 14 - Règlement amiable des litiges

En cas de difficulté liée à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ou de ses avenants éventuels, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligeront à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre le différend.

Article 15 - Recours

A défaut de règlement amiable, tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention ou de ses avenants éventuels est du ressort du tribunal administratif de DIJON.

Fait à Dijon, le/...../.....

Pour la VILLE DE DIJON,

La Maire,

Pour la Maire,

L'Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et
aux festivals,

Pour l'EMOHD,

Le Président,

Christine MARTIN

Bernard BEZIAT



ANNEXE 1

FICHE ACTION 1 : Etablissement d'enseignement artistique

Domaine : Spectacle Vivant / Musique / Pédagogie

Nom de l'action Établissement d'enseignement artistique

Objectifs de l'action

- Proposer et transmettre un enseignement musical et instrumental.
- Favoriser l'éducation populaire.
- Mettre en place et utiliser une pédagogie innovante.
- Favoriser la pratique musicale amateur en s'insérant dans les directives des établissements d'enseignement artistique, SNOP et SDEA.
- Mettre en place des ateliers de pratiques collectives.
- Proposer une large palette stylistique.
- Diffuser et développer des projets culturels avec les acteurs territoriaux.
- Promouvoir des activités d'EAC.
- Proposer des projets inclusifs aux publics et élèves à besoins éducatifs particuliers.

Moyens de l'action

Moyens humains :

- Un Directeur Administratif et Pédagogique de l'EMOHD diplômé d'État / certifié en gestion d'établissement associatif (CFGGA).
- Un poste de secrétaire/gestion administrative/accueil au public
- Des professeurs diplômés d'état, ou en voie de professionnalisation artistes/enseignants.
- Des bénévoles assurant des missions de communication, trésorerie et gestion associative en conformité avec la convention ECLAT.

Moyens matériels et logistiques :

Locaux mis à disposition par la Ville de Dijon au 3, rue de BEAUNE 21000 DIJON :

- 2 bureaux administratifs, 1 salle des professeurs, 1 tisanerie, 2 salles mutualisées avec la jouissance exclusive pour les actions pédagogiques (cours, auditions, répétitions d'orchestre, actions EAC, résidences artistiques), 4 salles de cours, 1 cour dans laquelle il est possible d'organiser des actions de diffusion.
- Supports pédagogiques, dont l'EMOHD aurait besoin pour ses actions Spectacle Vivant / Musique / Pédagogie.
- Des salles mises à disposition par la Ville de Dijon pour les spectacles, auditions, créations qui ponctuent la saison artistique de l'EMOHD (salle Devosge, Théâtre des Feuillants, Théâtre de la Fontaine d'Ouche, salle Camille Claudel, hôtel de Vogüé, Cellier de Clervaux, salle et cour de flore), espaces publics extérieurs qui peuvent être des lieux de diffusion d'actions artistiques.

Moyens financiers :

- Financements publics : Ville de Dijon, Conseil Départemental de Côte-d'Or, Éducation Nationale, Jeunesse et sport,
- Financements privés : inscriptions / adhésions / mécénat.

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...)

- **Cours de musique** hebdomadaires, de septembre à juin, annexés sur le calendrier scolaire de l'Académie de DIJON, dispensés au 3 rue de Beaune à Dijon : flûte traversière, clarinette, saxophone, trompette, cor d'harmonie, trombone, tuba/euphonium, percussions/batterie, piano, guitare.
- **Ateliers de pratiques collectives** hebdomadaires, de septembre à juin, annexés sur le calendrier scolaire de l'Académie de DIJON, au 3 rue de Beaune à Dijon : éveil musical, formation musicale, chorale inscrite dans le projet pédagogique de la Formation Musicale, atelier jazz, harmonie/écriture jazz, atelier de musiques actuelles amplifiées adultes, atelier de musiques actuelles amplifiées ados, chorale adulte, batucada, ensemble de guitares, orchestre des élèves, orchestre d'harmonie de l'EMOHD.
- **11 Spectacles** par an, annexés sur le calendrier scolaire de l'Académie de DIJON :
 - 4 Moments musicaux /an, correspondant aux 3 trimestres du temps scolaire et une audition/examen.
 - 1 Spectacle de Noël/fin d'année civile, à vocation caritative (Téléthon, Secours Populaire...)
 - 5 Spectacles de promotion des pratiques collectives. Hors les murs.
 - 1 Spectacle de fin d'année dans la cour de l'établissement au 3, rue de Beaune à Dijon.

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...)

- Pour les cours d'instruments :

Adultes comme enfants de 4 à 97 ans. Principalement des Dijonnais et complétés par des extérieurs de la métropole ou du département.

- Pour les cours collectifs :

Adultes comme enfants de 4 à 97 ans. Principalement des Dijonnais et complétés par des extérieurs de la métropole ou du département.

Tarifs pratiqués

Les tarifs sont exprimés en Euros et comprennent une adhésion à l'association obligatoire de 60 Euros par personne. (assurance, frais administratifs, frais de gestion).

L'adhésion n'étant à payer qu'une seule fois, dans le cas où une personne choisit plusieurs prestations, le tarif total sera rectifié à la baisse, soit une réduction de 60 Euros sur le tarif de chaque prestation supplémentaire.



TARIFS 2024-2025

	DIJON (1)		HORS DIJON
PRESTATIONS	Tarif plein	Tarif réduit (2a) / Tarif famille (2b)	Tarif unique
ADHESION (obligatoire)	60 €	60 €	60 €

Pour les plus jeunes..			
Eveil Musical - 4/5 ans - 30 min	170 €	145 €	221 €
Découverte instrumentale et initiation musicale - 6-7 ans - 45 min + 3 séances de découverte d'instruments	252 €	214 €	327 €

Apprendre.. (3)			
Formation musicale seule - 1h15	242 €	206 €	314 €
Formation instrumentale (cycle 1 et 2) : - 1h15 de cours de FM - 30min de cours d'instrument	479 €	407 €	623 €
Formation instrumentale (cycle 1 et 2) - sans FM : - 30min de cours d'instrument (test FM pour valider les connaissances ou fourniture d'un diplôme)	364 €	309 €	473 €
Perfectionnement instrumental (3e cycle) : - 45min de cours d'instrument	575 €	489 €	748 €
(sur fourniture d'un certificat de fin de cycle 2 de formation instrumentale (à l'EMOHD ou dans une autre école))			

EMOHDYS - Pratique musicale adaptée			
Atelier musical adapté (45 min)	170 €	145 €	221 €
Formation instrumentale : - 45 min d'atelier musical adapté - 30min de cours d'instrument	479 €	407 €	623 €

Jouer en groupe			
Orchestres : - Harmonie de l'EMOHD - Orchestre des élèves	Gratuit après adhésion		
Chorale enfants (30 min). A partir de 8 ans, accessible aux enfants extérieurs à l'EMOHD. Prestation déjà incluse dans le cursus de formation musicale.	170 €	145 €	221 €
Ateliers (1h) : - Atelier Jazz - FM Jazz (écriture Harmonie) - Atelier Musiques actuelles (ados ou adultes) - Chorale adulte - Batucada - Ensemble de guitare	250 €	212 €	325 €

Location d'instrument			
Pas de tarifs différenciés Dijon/Hors Dijon et sous réserve de disponibilité dans le parc instrumental de l'EMOHD	Année 1	Année 2	Caution
	165 €	260 €	200 €

(1) Sur fourniture d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois valable à la rentrée de septembre

(2a) Etudiants, chômeurs : sur fourniture d'un justificatif de scolarité et/ou

d'une attestation pôle emploi de moins de 3 mois valable à la rentrée de septembre

(2b) A partir du 2ème inscrit

(3) Si 2 instruments pratiqués, le tarif appliqué sera le tarif "Formation instrumentale sans FM"

Partenaires

- Zutique Productions
- Ici l'Onde
- Théâtre Mansart
- ESM Bourgogne Franche-Comté
- INSPE Université de Bourgogne
- Scènes Occupations
- La Vapeur
- Cercle Laïque Dijonnais
- Écoles maternelles et primaires de DIJON
- Crèche des Grésilles de DIJON
- Association Un Tigre au Parc
- La clé de sol
- Partenaires institutionnels : Ville de DIJON / Conseil Départemental / Éducation Nationale / Jeunesse et sport
- Partenaires privés et mécénat.

Critères d'évaluation

Pour chaque année scolaire :

- Nombre d'adhérents et d'inscriptions de Dijon/hors Dijon pour chaque proposition pédagogique
- Tarifs d'inscriptions
- Nombre et types de représentations de l'établissement d'enseignement artistique
- Nombre de spectateurs lors de ces représentations
- Tarifs pratiqués lors des représentations ou rendus artistiques
- Interventions hors les murs : nombre, types et lieux
- Maintien des actions de pédagogie innovante : différenciée, semi-collective, intergénérationnelles
- Cours de perfectionnement pour les élèves qui souhaitent une pratique instrumentale approfondie et prétendre se diriger vers les conservatoires d'enseignement artistique

Budget annuel de l'action : 172 668 € pour 2025 / 162 168 € pour 2026 / 162 168 € pour 2027

Participation financière de la Ville : 49 000€ pour 2025/ 54 000 € pour 2026 / 54 000 € pour 2027



FICHE ACTION 2 : Orchestre d'Harmonie de l'EMOHD

Domaine : Spectacle Vivant – Musique - Diffusion

Nom de l'action : Orchestre d'Harmonie de l'EMOHD

Objectifs de l'action

- Proposer et transmettre un enseignement musical de qualité (2^{ème} cycle)
- Proposer une large palette stylistique
- Favoriser la pratique musicale amateur intergénérationnelle et inclusive
- Créer et diffuser des spectacles musicaux en partenariat avec les acteurs culturels territoriaux

Moyens de l'action

Moyens humains :

- Un chef(fe) d'orchestre artiste / enseignant diplômé(e) d'État.
- Un Directeur Administratif et Pédagogique de l'EMOHD diplômé d'État / certifié en gestion d'établissement associatif (CFG).
- Un poste de secrétaire / gestion administrative / accueil au public
- Des bénévoles assurant des missions de communication, trésorerie et gestion associative en conformité avec la convention ECLAT.

Moyens matériels et logistiques :

- Locaux mis à disposition par la Ville de Dijon au 3 rue de Beaune, salle mutualisée 2 : jouissance de la salle pour les répétitions hebdomadaires et lors de répétitions ponctuelles pour préparer la saison artistique de l'EMOHD.
- Instruments de musique à vent, de percussion, pupitres, chaises et matériel pédagogique d'orchestre (achats de partitions, d'instruments de musiques nécessaires à l'orchestre).
- Des salles mises à disposition par la Ville de Dijon pour les spectacles, auditions, créations qui ponctuent la saison artistique de l'EMOHD (salle Devosge, Théâtre des Feuillants, Théâtre de la Fontaine d'Ouche, salle Camille Claudel, hôtel de Vogüé, Cellier de Clervaux, salle et cour de flore), espaces publics extérieurs qui peuvent être des lieux de diffusion d'actions artistiques.
- Camion pour le matériel d'orchestre mis à disposition par le garage municipal de la Ville de Dijon dans le cadre des concerts en lien avec la vie de la Cité

Moyens financiers :

- Financements publics : Ville de Dijon, Conseil Départemental de Côte-d'Or, Éducation Nationale, Jeunesse et sport
- Financements privés : inscriptions / adhésions / mécénat.

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...)

- 2h de répétitions hebdomadaires, de septembre à juin, annexés sur le calendrier scolaire de l'Académie de DIJON, au 3 rue de Beaune à Dijon.
- 3h contrat, engagement pour le chef(fe) d'orchestre artiste / enseignant diplômé(e) d'État. Répétitions et concerts.
- Participation et organisation de concerts de l'Orchestre d'Harmonie dans des salles mises à disposition par la Ville de Dijon.
- Participation aux cérémonies commémoratives du calendrier Républicain.

Publics visés (tranches d'âges, origines géographiques...)

- Adultes comme enfants de 12 à 97 ans. Principalement des Dijonnais et complétés par des extérieurs de la métropole ou du département.
- Promotion d'un enseignement orchestre intergénérationnel de niveau 2^{ème} cycle.

Tarifs pratiqués en 2024/2025

Gratuit, après une adhésion à l'EMOHD de 60€ pour l'assurance et le fonctionnement de l'association (assurance, frais administratifs, frais de gestion).

Partenaires

- Zutique Productions
- Ici l'Onde
- Théâtre Mansart
- ESM Bourgogne Franche-Comté
- Scènes Occupations
- La Vapeur
- Association Un Tigre au Parc
- CMF (Confédération Musicale de France)
- Partenaires institutionnels : Ville de DIJON / Conseil Départemental / Éducation Nationale / Jeunesse et sport
- Partenaires privés et mécénat

Critères d'évaluation

Pour chaque année scolaire :

- Partenaires institutionnels pour l'organisation des cérémonies patriotiques
- Nombre d'inscriptions / an
- Proportion des Dijonnais inscrits
- Nombre et types de concerts par an
- Nombre de spectateurs lors de ces concerts
- Diversité du répertoire proposé
- Maintien d'une pratique instrumentale et musicale intergénérationnelle
- Diversité des publics visés
- Echanges avec les artistes, les partenaires associatifs et partenaires publics
- Visibilité de l'orchestre sur les réseaux sociaux, supports de communication avec la promotion de la Ville de DIJON

Budget annuel de l'action : 5 000 € pour 2025 / 5 000 € pour 2026 / 5 000 € pour 2027

Participation financière de la Ville : 3 000 € pour 2025/ 3 000 € pour 2026 / 3 000 € pour 2027



FICHE ACTION 3 : Musique / Inclusion / Handicap

Domaine : Spectacle Vivant - Musique – Pédagogie Spécifique

Nom de l'action : MUSIQUE / INCLUSION / HANDICAP

Objectifs de l'action

- Proposer et transmettre un enseignement musical et instrumental
- Favoriser la pratique musicale amateur
- Apprendre la musique à des publics présentant des troubles des apprentissages
- Apprendre la musique à un public à besoins spécifiques
- Mettre en place et utiliser une pédagogie innovante
- Intégrer des enfants présentant des TDA (Troubles des apprentissages et Dys-) encadrés par un(e) professionnel(le) de la musique formé(e) spécifiquement
- Assurer la formation professionnelle de son personnel
- Inclure du public à besoins spécifiques dans la saison artistique de l'EMOHD

Moyens de l'action

Moyens humains :

- Professeur(e) Diplômé(e) formé(e) spécifiquement pour encadrer des enfants présentant des Troubles des apprentissages
- Un Directeur Administratif et Pédagogique de l'EMOHD diplômé d'État / certifié en gestion d'établissement associatif (CFGa)
- Un poste de secrétaire / gestion administrative / accueil au public
- Des bénévoles assurant des missions de communication, trésorerie et gestion associative en conformité avec la convention ECLAT

Moyens matériels et logistiques :

- Instruments de musique et fonds pédagogiques adaptés à l'apprentissage et à la formation musicale pour les publics à besoins spécifiques.

Moyens financiers :

- Financements publics : Ville de Dijon, Conseil Départemental de Côte-d'Or, Éducation Nationale, Jeunesse et sport
- Financements privés : inscriptions / adhésions / mécénat.

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...)

- Cours de musique hebdomadaires, de septembre à juin, annexés sur le calendrier scolaire de l'Académie de DIJON, dispensés au 3 rue de Beaune à Dijon. Salle spécifique dédiée à l'action pédagogique.
- Projets donnant lieu à une convention avec les établissements spécialisés.
- Participation à la vie artistique de l'EMOHD.

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...)

- Enfants de 7 à 18 ans présentant des troubles de l'apprentissage (TDA/Dys). Principalement des Dijonnais et complétés par des extérieurs.
- Adultes à besoins spécifiques, résultant d'une institution sociale, culturelle, médicale, partenaire.

Les tarifs



TARIFS 2024-2025

PRESTATIONS	DIJON (1)		HORS DIJON
	Tarif plein	Tarif réduit (2a) / Tarif famille (2b)	Tarif unique
ADHESION (obligatoire)	60 €	60 €	60 €

EMOHDYS - Pratique musicale adaptée

Atelier musical adapté (45 min)	170 €	145 €	221 €
Formation instrumentale : - 45 min d'atelier musical adapté - 30min de cours d'instrument	479 €	407 €	623 €

Partenaires

- Pluradys (partenariat de communication)
- PEP CBFC
- Espace Socioculturel de l'Acodège
- Partenaires institutionnels : Ville de DIJON / Conseil Départemental / Éducation Nationale / Jeunesse et sport
- Partenaires privés et mécénat

Critères d'évaluation

Pour chaque année scolaire :

- Nombre d'enfants inscrits à EMOHDYS
- Nombre d'enfants ayant participé aux représentations de l'EMOHD
- Nombre d'enfants ayant intégré le cursus traditionnel
- Nombre de projets avec les partenaires et établissements spécialisés

Budget annuel de l'action : 4 000 € pour 2025 / 4 000 € pour 2026 / 4 000 € pour 2027

Participation financière de la Ville : 3 000 € pour 2025 / 3 000 € pour 2026 / 3 000 € pour 2027